

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOÛT 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 29 août 2016 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

Le conseiller M. Gabriel Parent.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

16-08-660 Adoption de l'ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 29 août 2016 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Règlement n° 1270-53 / Plan d'urbanisme / Résolution 16-08-646 / Report de l'assemblée publique de consultation
3. Règlement n° 1270-54 / Plan d'urbanisme / Résolution 16-08-648 / Report de l'assemblée publique de consultation
4. Règlement n° 1275-244 / Zonage / Report de l'assemblée publique de consultation / Modification de la résolution 16-08-650
5. Règlement n° 1275-245 / Zonage / Report de l'assemblée publique de consultation / Modification de la résolution 16-08-652
6. Mandat / Services juridiques / Appel / Jugement de la Cour supérieure / Démolition et enlèvement de constructions accessoires / 2146, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Lot 1 673 975
7. Période de questions
8. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

16-08-661 Règlement n° 1270-53 / Plan d'urbanisme / Résolution 16-08-646 / Report de l'assemblée publique de consultation

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, le 8 août 2016, la résolution 16-08-646, relative à l'adoption du projet de règlement portant le numéro 1270-53 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 afin d'agrandir l'affectation C-A à même l'affectation I-P sur le lot 2 832 114 (140, rue Aimé-Vincent);

CONSIDÉRANT que la résolution indique qu'une assemblée publique de consultation doit se tenir le 29 août 2016 à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis public doit être publié 15 jours avant la tenue de l'assemblée publique de consultation selon l'article 96 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que cet avis n'a pas été publié dans les délais;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reporter la date de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement portant le numéro 1270-53 au 6 septembre 2016;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit reportée l'assemblée publique de consultation du projet de règlement portant le numéro 1270-53 au 6 septembre 2016.

« ADOPTÉE »

16-08-662 Règlement n° 1270-54 / Plan d'urbanisme / Résolution 16-08-648 / Report de l'assemblée publique de consultation

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, le 8 août 2016, la résolution 16-08-648, relative à l'adoption du projet de règlement portant le numéro 1270-54 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 afin de permettre, à l'intérieur du regroupement commercial situé le long de la route Harwood, à l'ouest du secteur résidentiel Como/des Érables, l'usage « garderie pour enfants »;

CONSIDÉRANT que la résolution indique qu'une assemblée publique de consultation doit se tenir le 29 août 2016 à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis public doit être publié 15 jours avant la tenue de l'assemblée publique de consultation selon l'article 96 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que cet avis n'a pas été publié dans les délais;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reporter la date de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement portant le numéro 1270-54 au 6 septembre 2016;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit reportée l'assemblée publique de consultation du projet de règlement portant le numéro 1270-54 au 6 septembre 2016.

« ADOPTÉE »

16-08-663 Règlement n° 1275-244 / Zonage / Report de l'assemblée publique de consultation / Modification de la résolution 16-08-650

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, le 8 août 2016, la résolution 16-08-650 relative à l'adoption du premier projet de règlement portant le numéro 1275-244 modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'agrandir la zone C3-127 à même la zone I1-129 sur le lot 2 832 114 (140, rue Aimé-Vincent) et de modifier la grille des usages et normes de la zone C3-127 dans le but de permettre l'usage « commerces de détail de véhicules de loisir (632) » et d'assurer la concordance au Règlement numéro 1270-53;

CONSIDÉRANT que la résolution indique que c'est une adoption de premier projet alors qu'on aurait dû lire adoption de projet puisque ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que la résolution mentionne aussi qu'une assemblée publique de consultation doit se tenir le 29 août 2016 à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reporter la date de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement portant le numéro 1275-244 au 6 septembre 2016;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit modifiée, dans la résolution 16-08-650, l'expression « premier projet » par le mot « projet » partout où elle se trouve;

QUE soit reportée l'assemblée publique de consultation du projet de règlement portant le numéro 1275-244 au 6 septembre 2016.

« ADOPTÉE »

16-08-664 Règlement n° 1275-245 / Zonage / Report de l'assemblée publique de consultation / Modification de la résolution 16-08-652

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, le 8 août 2016, la résolution 16-08-652 relative à l'adoption du premier projet de règlement portant le numéro 1275-245 modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser l'usage « garderie pour enfants » dans la zone H5-807 et de modifier le ratio minimal de cases de stationnement et d'assurer la concordance au Règlement numéro 1270-54;

CONSIDÉRANT que la résolution indique que c'est une adoption de premier projet alors qu'on aurait dû lire adoption de projet puisque ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que la résolution mentionne aussi qu'une assemblée publique de consultation doit se tenir le 29 août 2016 à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reporter la date de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement portant le numéro 1275-245 au 6 septembre 2016;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit modifiée, dans la résolution 16-08-652, l'expression « premier projet » par le mot « projet » partout où elle se trouve;

QUE soit reportée l'assemblée publique de consultation du projet de règlement portant le numéro 1275-245 au 6 septembre 2016.

« ADOPTÉE »

16-08-665 Mandat / Services juridiques / Appel / Jugement de la Cour supérieure / Démolition et enlèvement de constructions accessoires / 2146, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Lot 1 673 975

CONSIDÉRANT la résolution 11-09-777 autorisant la requête en démolition d'un bâtiment détruit à plus de 50 % sis au 2146, boulevard de la Cité-des-Jeunes intentée dans le dossier de la Cour supérieure du district de Beauharnois portant le numéro 760-17-002766-114;

CONSIDÉRANT que cet immeuble fait actuellement l'objet d'un avis de réserve du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest pour la construction d'un centre hospitalier;

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 4 août 2016 par l'honorable juge Kirkland Casgrain rejetant, sans frais, la requête en démolition de la Ville ainsi que la demande en nullité du règlement des défenderesses;

CONSIDÉRANT que ledit jugement, en ne concluant pas à la perte de droits acquis du bâtiment des défenderesses, donne à l'article 2.3 du Règlement de construction n° 1276 de la Ville une interprétation restrictive avec laquelle le Conseil n'est pas d'accord;

CONSIDÉRANT que la question en litige est susceptible de se reproduire, tant sur le territoire de la Ville que dans d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT que cette question n'a jamais été spécifiquement décidée par les tribunaux;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme Dufresne Hébert Comeau soit mandatée afin de porter en appel le jugement rendu le 4 août 2016 par la Cour supérieure dans le dossier 760-17-002766-114 de la Cour supérieure du district de Beauharnois;

QU'une demande de soutien financier pour cet appel soit faite au Fonds d'aide juridique de l'Union des municipalités du Québec.

« ADOPTÉE »

16-08-666 Période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement aux points à l'ordre du jour.

16-08-667 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 19 h 03 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire
Greffière adjointe